

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 03/06/2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

**Présents** : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Laurence PICHAYROU, Elanie BARRAU, Jean-Louis FROMENTIN, Rodolphe BERNOU, Myriam GOUX, Isabelle GLANES

**Absents-Excusés** : Thierry CAUSSAT donne pouvoir à Jean-Marie LAFOSSE  
Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIÉ  
Corinne SEGALA donne pouvoir à Jean-Louis FROMENTIN  
Valérie DYON donne pouvoir à Guy VICTOR  
Jean-Luc FILLOL

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 16 Avril 2025
- Ressources humaines :
  - Création de l'emploi d'ATSEM à temps complet avec Tableau des emplois
  - Renouvellement mise à disposition agent de Massoulès
- Finances
  - Cantine – Révision tarifs rentrée 2025
  - Autorisation accès API
  - Admission en non-valeur
  - Demande subvention CAGV – Parcours Terra Aventura
  - Demande subvention FIPD – Sécurisation école
  - Virements de crédits
- Projet d'acquisition foncière avec l'EPFNA
- Questions diverses
  - Convention LGI – travaux école
  - Eglise Saint Just – Étanchéité mur
  - Feu d'artifice
  - Inauguration parcours Terra Aventura

La séance s'ouvre à 20h10.

Monsieur Guy VICTOR est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire revient sur l'ordre du jour et mentionne deux points qui ne seront pas abordés au cours de la séance :

- L'autorisation accès API car l'éditeur des logiciels métiers ne le gèrera pas à la rentrée 2025/2026.
- La demande de subvention FIDP concernant la sécurisation de l'école car il manque des devis pour établir un plan de financement. Ce point sera à nouveau présenté à la prochaine séance.

**D-2025-25 :**

- **Création de l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à temps complet,**
- **Tableau des emplois**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16/04/2025 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,

Le Maire, propose à l'assemblée, de :

- Créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à temps complet,

### **DECIDE**

à 14 voix pour  
à 0 voix contre  
à 0 abstention

- 
- D'adopter les propositions du Maire,

- D'adopter le tableau des emplois proposé en annexe ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Hautefage la Tour, chapitre 012, articles 6411

### **D-2025-26 : Mise à disposition d'un agent de la commune de Massoulès à la commune de Hautefage la Tour**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la réorganisation du personnel communal encadrant les services périscolaires de l'école Georges Brassens, en particulier celui de la cantine.

Il informe le Conseil Municipal de la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition d'un agent de la commune de Massoulès pour assurer cette tâche avant, pendant et après le service de la cantine pour une durée de 4 heures par jour de 11h à 15h. Il précise que le traitement de l'agent lui sera intégralement versé par sa commune d'origine, la commune de Massoulès, et remboursé par la commune de Hautefage à une hauteur 35 % du coût salarial.

A cet effet, il donne lecture du projet de convention établi entre la commune de Massoulès et la commune de Hautefage la Tour.

#### **Le conseil municipal à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 Abstentions :**

- **Approuve** la mise à disposition à temps non complet (16 heures hebdomadaires annualisé) par semaine scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour une durée de 2 ans auprès de la commune de Hautefage la Tour, de :

**Madame Catherine FOURTEAU adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour assurer les missions suivantes : préparer et servir les repas, nettoyer le réfectoire et la cuisine, assurer la surveillance pendant le temps de pause méridienne.**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention devant intervenir à cet effet avec la mairie de Massoulès ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget de la commune.

### **D-2025 – 27 – Renouvellement de la convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires**

Par délibération n° D 30 – 2022 en date du 23 mai 2022, la commune avait conventionné avec le Ministère du travail, de la santé et des solidarités et l'Agence de Services et de Paiement pour la mise en place par la commune de tarifications sociales des cantines scolaires afin de :

- alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées,
- améliorer la qualité des repas servis aux enfants,
- donner à chacun les moyens de la réussite.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette convention arrive à échéance le 31 août 2025 et invite à renouveler ce contrat. Monsieur le Maire rappelle que l'aide de l'Etat est versée à trois conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).
- Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF ou MSA est inférieur ou égal à 1000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).
- Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

L'aide de l'Etat peut être portée à 4 € par repas servi à 1 € maximum si la collectivité s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre des objectifs de la loi EGAlim. Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour bénéficier de ce bonus EGAlim ; la commune doit inscrire la cantine sur le site <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr> afin de télédéclarer ses données d'achats.

Ces conditions étant réunies à Hautefage-la-Tour, il est proposé au conseil municipal de délibérer. Après en avoir délibéré,

**le conseil municipal décide à 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 abstention**

- De renouveler la convention triennale de la tarification sociale des cantines scolaires
- D'appliquer les nouveaux tarifs suivants :

Quotient familial	≤ à 1000 €	De 1001 à 2000 €	≥ à 2001 €
Tarif	1.00 €	3.00 €	3.50 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie. A défaut de présentation de ce document le tarif pour ces familles sera fixé à : 3.50 €

Le prix du repas adulte sera décidé à la prochaine séance du conseil municipal.

- Dit que cette tarification sociale est applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025 (tarification soumise à 3 tranches selon le quotient familial de CAF ou de la MSA), pour trois ans et quelle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du conseil municipal fixant de nouveaux tarifs,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention triennale,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant EGAlim.

**D-2025-28 : Admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2020 pour un montant de 17 euros.**

- Sur proposition de Mme la Trésorière par courrier explicatif du 27/05/2025,
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION
- **Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Référence des pièces	Montant restant à recouvrer	Motif
2020 T 383 1	17.00	CANTINE - GARDERIE
<b>TOTAL</b>	<b>17.00</b>	

- **Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 17 euros.
- **Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**D-2025-29 : Demande une subvention pour l'organisation de l'inauguration du parcours Terra Aventura le 21 juin 2025 à la CAGV**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du parcours Terra Aventura sera organisée le 21 juin prochain.

La prévision des dépenses pour cette manifestation se décompose ainsi :

Dépenses	Montant HT
Concert	1500 €
Petit déj / Apéro	1 500 €
Location structures gonflables	400 €
Communication / Pub	1 500 €
Goodies	500 €
Raconteur de pays	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>5500 €</b>

Il précise que la commune serait susceptible d'obtenir une aide de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, sous réserve de l'accord du conseil communautaire.

Le conseil municipal : à **14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION**

Décide :

- de demander une subvention auprès de la CAGV dans le cadre de la politique locale du tourisme
- d'approuver le plan financier suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Concert	1500 €	Région	0
Petit déj / Apéro	1 500 €	Département	0
Location structures gonflables	400 €	Etat	0
Communication / Pub	1 500 €	Union européenne	0
Goodies	500 €	CAGV	2 000 €
Raconteur de pays	100 €	Commune	3 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>5500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 500 €</b>

- La prise en charge par Monsieur le Maire de l'exécution de la présente édition  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

#### **D-2025-30 : Approbation des conditions d'acquisition de biens par l'EPFNA**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois n°141-2018 en date du 20 Décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Villeneuvois ;

Vu la convention de réalisation n° 47-24-135 signée entre la commune de Hautefage-la-Tour, et l'EPFNA le 7 Novembre 2024, conformément à la délibération n°D-2024-43 du Conseil Municipal en date du 6 Novembre 2024 et de la délibération n°B-2024-232 du bureau de l'EPFNA en date du 29 Novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°47-24-135 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à :

- La création de huit lots à bâtir pour construire des maisons individuelles mitoyennes dont 3 logements sociaux.
- La création de parkings.

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la commune de Hautefage-la-Tour dans son projet de création logements sociaux, revitalisation centre-bourg, définition d'une faisabilité... ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre l'EPFNA envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

<b>Propriétaire actuel 1</b>	<b>Ne pas nommer</b>
<b>Parcelle(s) cadastrée(s) section n°</b>	AA 47 ET AA 45
<b>Adresse</b>	86 RUE JEAN MOULIN
<b>Surface en m<sup>2</sup></b>	6 907 m <sup>2</sup>
<b>Zonage PLU</b>	UB
<b>Nature</b>	Terrain bâti
<b>Occupation</b>	NON
<b>Usage actuel</b>	Habitation
<b>Prix de cession en €</b>	<b>165 000 €</b>

<b>Montant total de l'acquisition en €</b>	<b>165 000 €</b>
------------------------------------------------	------------------

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de création de huit lots à bâtir pour construire des maisons individuelles mitoyennes dont 3 logements sociaux ainsi que de parkings défini par la Commune ;

∞ ∞ ∞

**EN CONSÉQUENCE,**

**au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal ayant délibéré, décide à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'approuver l'acquisition des propriétés référencés ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

**Lot-et-Garonne Ingénierie :** a procédé au lancement de la consultation pour recruter un maître d'œuvre pour réaliser les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire G Brassens. Cette intervention représente un coût de 390€. A ce jour deux entreprises ont répondu.

**Eglise de St Just :** l'étanchéité du mur est remise en cause par un défaut de la toiture. Le conseil préconise de recontacter l'entreprise qui a fait les travaux si ceux-ci sont encore couverts par la garantie décennale.

**Feu d'artifice 2025 :** celui-ci est commandé et est prévu le dimanche 13 juillet 2025 à 23h00.

**Terra Aventura :** L'inauguration de l'ouverture du parcours Terra Aventura de la commune aura lieu le 21 juin prochain. Les conseillers y sont invités ainsi qu'à participer à sa mise en place.

**Plan communal de sauvegarde :** Suite à une réunion avec la préfecture, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que toute alerte doit être obligatoirement relayée par tous les canaux disponibles pour en informer la population le plus rapidement possible. Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde, une campagne de recensement de la population âgée de 60 ans et plus est en cours. Basé sur le volontariat, les administrés sont invités à s'inscrire sur le registre communal nominatif.

**Projets photovoltaïques :** Monsieur Carrié informe le conseil que la production d'électricité des futures installations photovoltaïques ne pourra pas être vendue à ENEDIS car les postes sources sont saturés sur l'ensemble du Lot-et-Garonne. Le TE47 alerte que pour l'instant ces postes n'ont pas la capacité de stocker cette électricité.

**Projet lotissement :** Le géomètre accompagné d'un architecte paysager ont visité le site pour étudier les possibilités pour créer un nouveau lotissement.

La séance est levée à 21h46.

Ce procès-verbal comprend les délibérations numérotées de D-2025-25 à D-2025-30.

Le Président

Jean-Marie LAFOSSE

Le secrétaire

Guy VICTOR